

-----  
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120  
-----



## **COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de Chailly en Brie s'est en réuni en séance ordinaire le 23 SEPTEMBRE 2016 à 20h30 sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Mesdames HOUE Roselyne - MARFELLA Stéphanie, Messieurs LEGER Jean-François - BARBIER Gérard - DRIOT Roger - HIERNARD Thierry - NEIRYNCK Bruno - TOUGNE Rémi

POUVOIRS : Mme WATEAU Laurence à M. TOUGNE Rémi  
Mme SCHIVO Dominique à M. HIERNARD Thierry  
Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François

ABSENTS : M. CORBISIER Sébastien - Mme DE GUNTEN Laurence - Mme GARREAU Carole - M. PONS Bernard

### **1. Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur NEIRYNCK Bruno est élu secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2016.**

Le compte rendu de la séance du 8 juillet 2016 est adopté.

### **3. Acquisition de parcelle A790**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir une parcelle cadastrée A 790 située sur le hameau « Le Martoy » et appartenant à Monsieur COUTROT Jean.

Cette parcelle, d'une contenance de 981 m<sup>2</sup>, se situe dans une zone sensible de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite acquérir cette parcelle dans le but d'éviter des constructions sauvages et de rester cohérent avec le souhait de la commune, c'est-à-dire de préserver les lieux, d'autant que cette parcelle est dans la continuité d'autres nous appartenant, et à proximité du pont réhabilité en partenariat avec la commune voisine de Boissy le Châtel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 790 au prix de 500 €, plus les frais afférents (480 euros à verser à la SAFER), et à signer les actes notariés et tous actes se rapportant à cette acquisition. La rédaction des actes sera confiée à l'étude de Maître GRAELING.

### **4. Demande de subvention auprès de l'AESN concernant l'acquisition de la parcelle A790**

Dans le cadre l'acquisition de la parcelle cadastrée A 790 située au Martroy, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter L'AESN afin d'obtenir une subvention.

Après état récapitulatif des frais, le montant de l'acquisition s'élève à 500 € TTC pour le terrain et 480 € de frais à la SAFER.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'AESN pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A790,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **5. SDESM : marché de maintenance de l'éclairage public 2016-2020**

Afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public.

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine,
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel,
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires,
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel,
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations,
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration,
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes de suivi des interventions.

**DEMANDE** au SDSEM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

**PRECISE** que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

**APPROUVE** les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **6. Redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF**

Dans le cadre de l'occupation du domaine public communal par ERDF, une redevance d'un montant maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 197 euros (à raison de 153 euros x 1.2896) qui conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

Considérant la population de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum

- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales

## **7. Subvention à l'association Philatélique de Coulommiers et environs**

Dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), l'Association Philatélique de Coulommiers a sollicité auprès de la commune de Chailly-en-Brie, une subvention de 350.00 € pour l'année 2016.

Au vu de la demande en date du 31 mai 2016 et compte tenu de la nécessité de cette activité, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à l'Association Philatélique de Coulommiers une subvention à hauteur de 350.00 €, dépense qui sera imputée au chapitre 6574.

## **8. Marché d'assurance statutaire du personnel territorial**

M. le Maire évoque la convention du centre de gestion de Seine et Marne relative aux prestations d'assurances contre les risques statutaires liés au personnel territorial.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 13 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

L'offre du centre de gestion permet principalement de garantir la collectivité en matière de protection sociale des fonctionnaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service du Centre de Gestion de Seine et Marne.

M. le Maire précise que deux types de prestations sont proposées :

- **Le lot 1** : couvrant les fonctionnaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaire de service et les agents contractuels de droit public relevant du régime général de la sécurité sociale :

- o 1.00 % pour une franchise en maladie ordinaire de 15 jours consécutifs,
- o 1.10 % pour une franchise en maladie ordinaire de 10 jours consécutifs,

- **Le lot 2** : couvrant les collectivités territoriales employant moins de 30 fonctionnaires affiliées à la CNRACL :

- o 6.74 % pour une franchise de 15 jours en maladie ordinaire,
- o 6.51 % pour une franchise de 30 jours en maladie ordinaire,

Ces deux offres prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHOISIT** le type de garantie souhaiter dans les deux lots :

- o **Soit** 1.10 % pour une franchise en maladie ordinaire de 10 jours consécutifs, pour le lot 1
- o **Et** 6.74 % pour une franchise de 15 jours en maladie ordinaire, pour le lot 2

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative aux prestations ASSURANCE-GROUPE avec le Centre de Gestion de Seine et Marne.

## 9. Assurances : encaissement des sinistres

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dans le cadre d'accidents, de dégradations ou autres problèmes, effectue des déclarations régulièrement auprès de notre prestataire assurance « GROUPAMA ».

A ce titre, et dans le cadre des remboursements des frais engagés, l'assurance nous transmet régulièrement des décomptes de règlement sous forme de chèque à encaisser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les règlements proposés par l'assurance pendant toute la durée du mandat,
- **AUTORISE** le maire à procéder à l'encaissement des chèques de remboursements pour tous dossiers de sinistres pendant la durée du mandat,

- 2) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dans le cadre d'accidents, de dégradations ou autres problèmes, effectue des déclarations régulièrement auprès de notre prestataire assurance « GROUPAMA ».

A ce titre, et dans le cadre des remboursements des frais engagés, l'assurance nous transmet régulièrement des décomptes de règlement sous forme de chèque à encaisser.

En date du 28 juin 2016 nous avons reçu un chèque d'un montant de 279,81 euros concernant des dommages immobiliers. L'assurance nous rembourse le montant de la franchise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le règlement proposé par l'assurance,
- **AUTORISE** le maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

## 10. Indemnité de conseil et de budget allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques nous a fait connaître par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la nomination de Madame Sylvie GUENEZAN, en lieu et place de Monsieur TIXIER pour assurer la gestion de la Trésorerie de Coulommiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de Conseil allouée aux receveurs municipaux,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité budgétaire allouée aux receveurs municipaux,

Monsieur le Maire indique que l'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celles du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif. Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi, présente un caractère personnel et sera acquise à Madame Sylvie GUENEZAN pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification d'une délibération spéciale qui devra être motivée.

Au vu de la nomination au poste de Trésorier de Madame Sylvie GUENEZAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'attribution à Madame Sylvie GUENEZAN, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telle qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

- **S'ASSURE** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget de la commune,

#### **11. Personnel communal : Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe – 35 heures**

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 décembre 2015 fixant le taux de promotion au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 31 août 2016,

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à non complet à raison de 24 heures 15 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

- **INSCRIT** les crédits au budget de l'exercice 2016 et des exercices suivants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier.

#### **12. Personnel communal : Taux de promotion au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2016,

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** :

1. D'adopter les ratios suivants :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
<b>Rédacteur</b>	<b>Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>100 %</b>

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

### 13. Personnel communal : Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe – 35 heures

Monsieur le Maire indique qu'un rédacteur remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2016 fixant le taux de promotion au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de **rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2016**,
- **INSCRIT** les crédits au budget de l'exercice 2016 et des exercices suivants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier.

### 14. Personnel communal : Régime indemnitaire IAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la délibération en date du 28 octobre 2013 modifiant le régime indemnitaire I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour le personnel de catégorie C et d'ajuster en fonction des nouveaux grades.

Il convient de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 par catégorie d'agents. La détermination des critères de modulation de l'attribution individuelle de l'agent revient ensuite au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Bénéficiaires

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Echelle	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen annuel de référence	Nombre d'agents concernés	Coefficient multiplicateur
Technique	5	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ecole	472.48	1	8
Technique	4	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Ecoles	467.09	1	8
Technique	4	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Service techniques	467.09	1	8
Technique	3	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Services techniques	451.99	1	8
Technique	3	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Ecoles	451.99	1	8
Technique	3	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Ecoles	451.99	1	8
Animation	3	Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Ecoles	451.99	1	8
Médico Sociale	5	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ecoles	451.99	1	8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

#### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement, dans la limite de deux mois.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 2 mois.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **15. Personnel communal : suppression de postes au tableau des emplois**

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, de supprimer les postes non pourvus, il est souhaitable d'adapter les effectifs de la collectivité et de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la suppression des postes suivants :
  - o un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures,
  - o un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures,
  - o un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures,
  - o un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 10 heures,

## 16. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, suite aux mouvements effectués au cours de l'année 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
			POURVUS	VACANTS	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2	1	1	35 H 00
REDACTEUR	B	1	1	0	35 H 00
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	17 H 25
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	24 H 25
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	24 H 25
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	19 H 45
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	06 H 50
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	21 H 75
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	0	32 H 50
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	



<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1	1	0	35 H 00
<b>AUTRE DISPOSITIF</b>					
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE DISPOSITIF CAE		1	1	0	35 H 00
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>14</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	

#### 17. Décision modificative : budget assainissement et communal

Afin de mettre en conformité les opérations comptables, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications budgétaires sur le budget assainissement 2016 tel que :

Concernent les frais d'étude et d'insertion intégrés aux marchés en cours

##### Section investissement

Dépenses	Recettes
2315/041 = 168.000,00	2031/041 = 163.500,00
	2033/041 = 4.500,00
-----	-----
Total = 168.000,00	total = 168.000,00

Afin de mettre en conformité les opérations comptables, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les modifications budgétaires sur le budget de la commune 2016 tel que :

Concernent :

- la modification d'affectation de résultat,
- les frais d'étude et insertion sur marché soldé, l'intégration à l'imputation définitive,
- La provision sur réhabilitation de château voisin.

##### Section Investissement

Dépenses	Recettes
202/041 = 213,00	2031/041 = 2.160,00
2151/041 = 502,00	2033/041 = 715,00
2152/041 = 2.160,00	
2313 Prov Voisin 83.000,00	021 = 83.000,00
-----	-----
Total = 85.875,00	total = 85.875,00

## Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6135 =	161,76	002 =	47.988,35
023 =	83.000,00	74838 (fpic)	34.894,00
		7788	279,41
-----		-----	
Total =	83.161,76	Total =	83.161,76

### **QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de l'association CUSTOM CALIMERO à l'occasion de l'organisation de sa traditionnelle brocante au parc du Château.

Rappel sur les date des élections de 2017 :

- Présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
- Législatives : 11 et 18 juin 2017

et de l'organisation qui en découle.

Un point est apporté sur le fait que régulièrement des encombrants sont déposés au lavoir situé au Buisson.

Une commission voirie s'est réunie, pour faire le point sur l'accès du foyer municipal. Des idées de fermeture de l'accès sont proposés au conseil.

La résidence Château 2 va commencer les travaux. A ce titre, une impasse a besoin d'être nommée. Plusieurs noms ont été proposés : l'impasse des colverts ou l'impasse des hérons. Un choix devra être fait au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.



Le Maire,  
J.F. LEGER